

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 23 février 2017 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2017

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017.

- III - Finances – Marchés publics - Transactions

1. Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune 2017

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi NOTRE en date du 7 août 2015) qui prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en vous donnant les informations qui vous permettront d'exercer, de façon effective, le pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

Le rapport servant de base pour le DOB 2017 qui figure en Annexe n°1 à la présente note de synthèse, sera acté par une délibération spécifique, qui donnera lieu à un vote (contrairement aux années antérieures), et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de la communauté de communes.

2. Débat d'Orientation Budgétaire du Service de gestion de l'Eau Brute 2017

I – Contexte général – Rappel

La commune de Vergèze a mis en place un réseau d'eau brute pour les besoins des espaces verts communaux, l'alimentation en eau brute des administrés et pour l'appui à la protection incendie. Ce réseau mis place en 2007 a fait l'objet d'une extension en 2008 et 2010.

La création du service s'est accompagnée par la mise en œuvre d'une comptabilité identifiée au sein d'un budget annexe du service d'eau brute. Il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial. La présentation au budget des crédits tant en dépenses qu'en recettes se fait en HORS TAXES. Le budget annexe est assujéti à la TVA avec production d'états trimestriels de TVA aux services des impôts.

II – Exercice budgétaire 2016 : Projets de résultats

L'exercice budgétaire 2016 se clôture comme suit :

Excédent de la section d'investissement : 58 072,82 €

Excédent de la section de fonctionnement : 20 455,72 €

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 comme suit :

- 455,72 € en section de fonctionnement ;
- 20 000,00 € en section d'investissement.

III - Section d'investissement

Dépenses :

Inscriptions de crédits pour :

- la réalisation de travaux de branchements en vue de raccorder de nouveaux espaces publics ou de nouveaux usagers ;
- le règlement de l'annuité du remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe d'eau brute à raison d'1/30^{ème} soit environ 5 334 €.

Recettes :

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- l'excédent de la section d'investissement de l'année n-1, soit 58 072,82 € ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement sur l'investissement pour un montant de 20 000 € ;
- et par les recettes liées aux opérations d'amortissement.

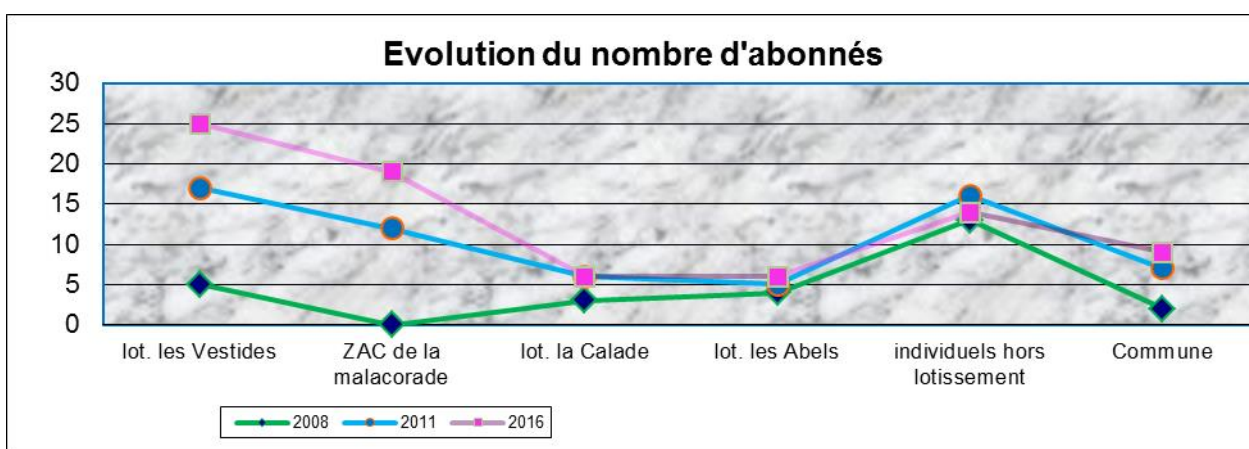
Le budget prévisionnel 2017 de la section d'investissement devrait se situer aux alentours de 87 100 €.

IV - Section de fonctionnement

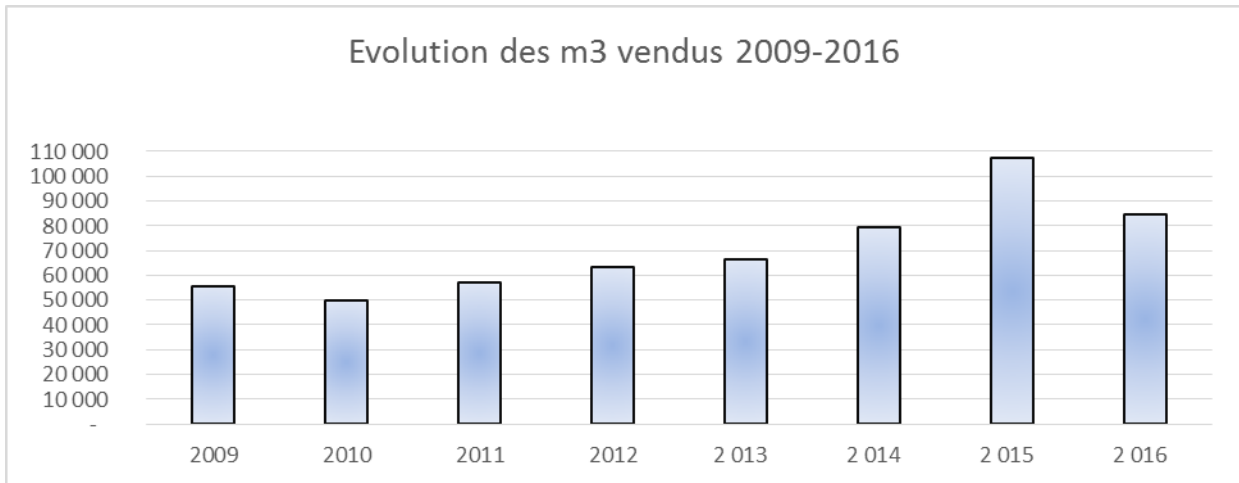
Le service a été mis en œuvre en 2008 et a évolué comme suit :

	Lot. les Vestides	ZAC de la malacorade	Lot. la Calade	Lot. les Abels	individuels hors lotissement	Commune	TOTAL
2008	5	0	3	4	13	2	27
2009	11	8	3	4	13	7	46
2010	15	11	3	4	15	7	55
2011	17	12	6	5	16	7	63
2012	20	15	6	5	16	8	70
2013	24	18	6	6	16	8	78
2014	26	20	6	6	15	9	82
2015	25	18	6	6	15	9	79
2016	25	19	6	6	14	9	79

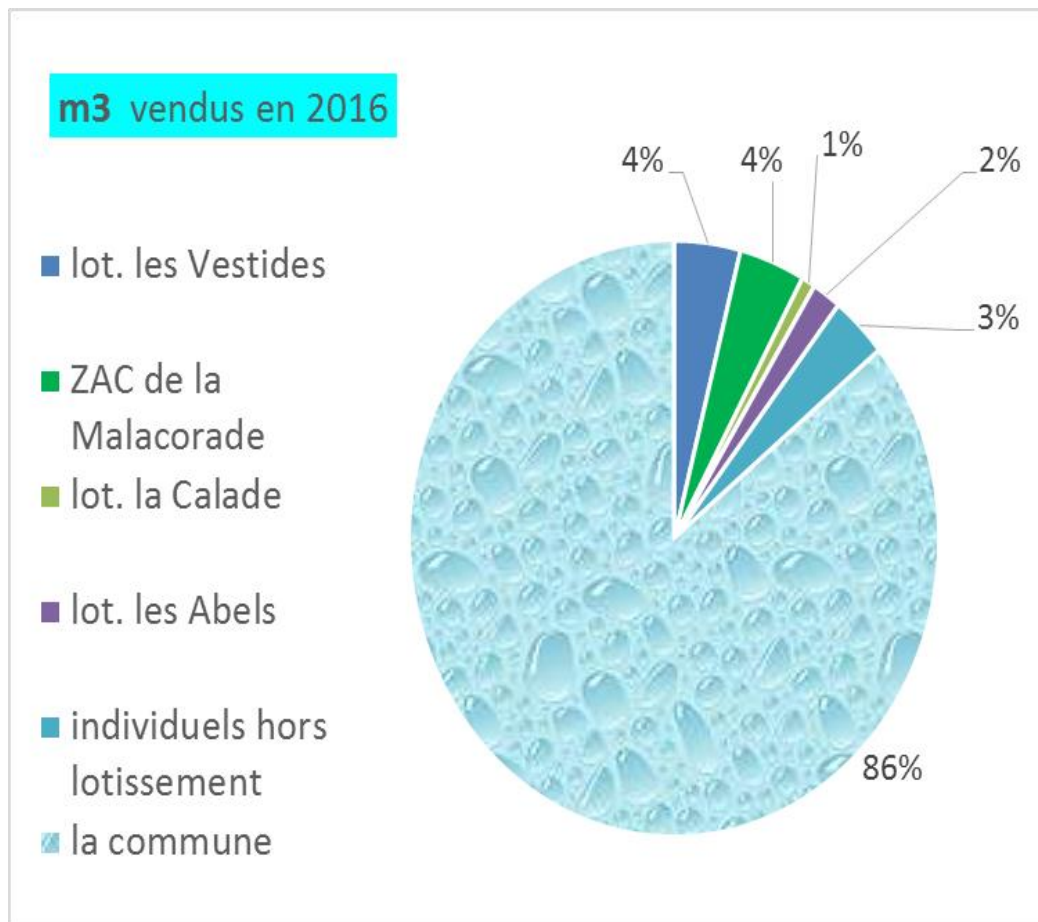
Evolution du nombre d'abonnés par secteur géographique 2008/2016



	Lot. les Vestides	ZAC de la Malacorade	Lot. la Calade	Lot. les Abels	individuels hors lotissement	Commune	Total	m3 achetés à BRL
2012 m3	1 693	2 584	815	1 130	3 630	53 648	63 500	63 500
%	2,7%	4,1%	1,3%	1,8%	5,7%	84,5%	100%	
2013 m3	1 953	2 123	658	1 051	3 653	57 030	66 468	66 468
%	2,9%	3,2%	1,0%	1,6%	5,5%	85,8%	100%	
2014 m3	3 988	3 135	916	1 314	3 385	66 575	79 313	79 313
%	5,0%	4,0%	1,2%	2,0%	4,3%	83,9%	100%	
2015 m3	4 028	3 450	855	1 435	2 902	94 980	107 650	107 650
%	3,7%	3,2%	0,8%	2,2%	2,7%	88,2%	100%	
2016 m3	3421	3409	704	1495	2943	72847	84819	84 819
%	4,0%	4,0%	0,8%	2,2%	3,5%	85,9%	100%	



Répartition des m3 vendus au cours de l'année 2016



Le budget global de fonctionnement du service de gestion de l'eau brute en dépenses et recettes devrait approcher les 82 000 € HT.

Dépenses :

- ☐ Achat de l'eau
- ☐ Achat de petits matériels et équipements
- ☐ Prestations de service de BRL : facturation, raccordement...
- ☐ Frais de personnel
- ☐ Frais d'entretien et de petites réparations
- ☐ Amortissements

Recettes :

- ☐ Produits de la vente de l'eau brute
- ☐ Produits des coûts de branchement et frais de dossier à la signature du contrat
- ☐ Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1.

Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 du service de gestion de l'eau brute sur la base de cet exposé, en procédant à un vote comme pour le DOB de la commune.

3. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux secs Avenue du Levant et Avenue des Garrigues (RD139) - Travaux d'éclairage public et de fibre optique Avenue des Garrigues -

Dans le cadre des travaux sur les réseaux secs dont la commune confie la réalisation au SMEG 30 (syndicat mixte d'électricité du Gard), il est prévu en 2017 la réalisation d'une opération importante sur le tronçon de la RD 139 situé entre le chemin de Nîmes et le gymnase II, parallèlement aux travaux de voirie communaux et aux travaux sur les réseaux humides relevant du SIVOM du Moyen Rhône.

L'intervention du SMEG30 portera sur la construction de génie civil télécom pour dissimulation du réseau aérien, la construction d'un génie civil fibre optique et la réhabilitation du réseau d'éclairage public (pas de travaux électriques), et sera découpée en deux phases, l'avenue des Garrigues étant la phase 1.

Rappel sur les conditions d'intervention du SMEG 30 :

- *Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Départemental du Gard et le syndicat. Une convention de mandat doit être établie entre la collectivité et le syndicat.*
- *Pour les travaux d'éclairage public et de fibre optique : En l'absence de transfert de la compétence Eclairage Public au syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en oeuvre d'une convention de coordination spécifique.*

L'opération porte sur un montant total de **131 029,09 euros HT soit 152 431,33 euros TTC**, avec participation totale de la commune de 120 869,14 euros et se décompose de la manière suivante :

- Pour les travaux d'équipement de communication électronique (Télécom) : un montant de travaux de 56 610,15 euros HT soit 63 132,19 euros TTC avec participation de la collectivité de 31 570,00 euros);
- Pour les travaux d'éclairage public et fibre optique : un montant de travaux de 74 415,94 euros HT soit 89 299,14 euros TTC avec participation de la collectivité couvrant l'intégralité.

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'éclairage public et de la fibre optique, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 74 415,94 euros HT soit 89 299,14 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2017 ;
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 89 299,14 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 71 000 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 18 299,14 euros à la réception des travaux).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

4. Travaux du SMEG 30 sur la RD 139 Avenue des Garrigues – Travaux d'enfouissement d'équipements de communication électroniques

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'enfouissement des équipements de communication électronique (France Télécom), il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 56 610,15 euros HT soit 63 132,19 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2017 ;
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 31 570 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom,
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 25 000 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 6 566,10 euros à la réception des travaux).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

5. Convention de groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône pour des travaux communs sur la Rocade (RD 139 du chemin de la bouffie au gymnase II) et membres de la CAO

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénover le tronçon de la Rocade situé entre le chemin de Nîmes et le gymnase II (Avenue du Levant et Avenue des Garrigues).

Dans la mesure où certains travaux seront communs entre la commune et le SIVOM du Moyen Rhône, notamment ceux concernant le réseau d'assainissement pluvial qui seront réalisés en même temps que les travaux concernant les réseaux humides (adduction d'eau potable et assainissement collectif) relevant du Syndicat, il s'avère nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015.899 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes permettra de réaliser conjointement la coordination de la mission SPS (Sécurité et protection de la santé) et les travaux de réfection :

- de la voirie,
- des réseaux humides : eau potable, eaux usées, eaux pluviales,
- des réseaux secs (non confiés au SMEG) : éclairage public et fibre optique.

La convention prévoit de désigner la commune de Vergèze en qualité de coordonnateur du groupement chargé d'organiser la consultation et de notifier les marchés, chaque membre du groupement assumant directement le paiement des prestations relevant de sa compétence :

- travaux et prestations relevant de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à la charge du SIVOM ;
- travaux et prestations relevant de la voirie, des réseaux secs et du pluvial à la charge de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention de groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre (Annexe n°2).

6. Désignation des représentants de Vergèze à la commission des marchés du groupement de commandes constitué entre Vergèze et le SIVOM Moyen Rhône

Aux termes de l'article L1414-3 du CGCT (modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015),

« I.- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux (..), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

II.- La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

III.- Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

En application de ces dispositions, il est donc nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres propre au groupement Vergèze/SIVOM consacré aux travaux de la RD139, qui devra nécessairement être réunie avant toute attribution de marché.

Il est donc prévu que chaque membre du groupement désigne deux représentants (un titulaire, un suppléant), parmi les élus de sa CAO, sachant que le président de cette commission sera le représentant du coordonnateur (la commune) qui aura une voix prépondérante dans le vote en cas d'égalité.

Pour représenter Vergèze à cette commission, il est proposé d'élire :

- en qualité de membre titulaire : Monsieur René BALANA,
- en qualité de membre suppléant : Madame Brigitte MIRANDE.

Si le Conseil Municipal donne son accord, il sera proposé un vote à main levée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire les représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement (un titulaire et un suppléant).

7. Echange de terrains avec Madame Odile MARTIN (chemin des Cabanes)

Le Plan local d'Urbanisme de Vergèze fait état d'un emplacement réservé ER n°2.3 implanté en bordure du chemin des Cabanes sur la parcelle cadastrée section AC n°106, qui a été fixé au profit de la commune pour permettre l'élargissement du chemin.

La propriétaire de la parcelle, Madame Odile Martin, ayant un projet de division de sa propriété, a sollicité la commune pour lui céder une bande de terrain longeant le chemin des Cabanes de 103 m² (correspondant à peu près à l'emplacement réservé) en échange d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle communale voisine cadastrée section AC n°105, d'une superficie de 220 m². Le terrain communal à céder étant d'une superficie supérieure, il reste une soulte à la charge du particulier pour l'acquisition de 115 m² (Voir plan en Annexe n°3).

Par courrier en date du 6 février 2017, le service France Domaine de la DDFIP a estimé le coût du terrain à 50 euros le m² avec une marge de négociation de 10%. Dans la mesure où le terrain communal objet de l'échange est un talus qui ne peut être bâti, il est proposé de procéder à l'échange sur une base de 45 euros le m² après l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral qui permettra l'identification précise des contenances des biens.

Madame MARTIN ayant approuvé la proposition communale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de cet échange telles qu'elles sont exposées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre les actes nécessaires, et d'en confier l'élaboration au cabinet notarial de Maître Plantier, notaire à Vergèze.

- IV – Administration générale

8. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2017 à l'école privée La Sarrazine

L'école privée La Sarrazine ayant un contrat d'association avec l'Etat depuis 1984, la commune a l'obligation de participer à ses frais de fonctionnement et de lui verser chaque année et pour chaque élève domicilié dans la commune une somme égale au coût d'un élève dans l'école primaire publique. En 2016, les dépenses de l'école publique se sont élevées à 147 730,81 € pour 355 élèves à l'école primaire publique, ce qui représente une charge de **416,14 €** par élève (voir Annexe n°4).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement de **19 974.72 €** au titre de l'année 2017 pour 48 élèves domiciliés à Vergèze.

- V - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 18 janvier 2017 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « KRISTAL NOIR », pour une représentation le vendredi 28 juillet 2017, pour un montant de 4 262 € TTC.

Décision en date du 19 janvier 2017 approuvant le contrat de cession du spectacle « l'avaleur » à signer avec « les tréteaux de France, Centre d'Art Dramatique National », pour une représentation le vendredi 17 mars 2017, pour un montant de 8 445.17 € TTC.

Décision en date du 26 janvier 2017 approuvant l'avenant « Prestation plus » n° 30120/2012/1 à signer avec la Société NEMAUSIC/GFI Progiciels pour des besoins de compléments de formation, installation, paramétrage, assistance etc

Décisions en date du 27 janvier 2017 approuvant le remboursement total par anticipation à la date du 1^{er} mars 2017 des prêts n° MON 277409 EUR 001, MIN 172459 EUR 003 et MON 277408 EUR 001

Décisions en date du 7 février 2017 approuvant le remboursement total par anticipation à la date du 1^{er} avril 2017 des prêts n° MON 277486 EUR 001 et MIN 172459 EUR 002

- VI - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**